

**Arrêté d'alignement section AX n°16  
39, rue François de Tesson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHE  
LE : 05/03/2025

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités
- Le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- Le Code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- La demande en date du 20 décembre 2024, par laquelle la société AET – Géomètres Experts – 12-14, rue Saint Germain – 60200 COMPIEGNE demande l'alignement de la propriété sise 39, rue François de Tesson, cadastrée section AX n°16 à Ozoir-la-Ferrière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé comme suit :

- conformément au plan et procès-verbal de bornage annexés au dossier n°240288, dressé en date du 20 décembre 2024 par le cabinet AET Géomètres-Experts, société susvisée.

L'alignement est matérialisé sur le plan de délimitation par la ligne fixée par les repères implantés n° 2005, 2014, 2013, 2012, 2011, 2010, 2009, 2008.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Au bénéficiaire pour attribution

Aux services municipaux pour affichage et/ou publication.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 février 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

